

Le 4 octobre 2022  
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécutoire de l'Art. L.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges du Bois se réunira en séance ordinaire :

**JEUDI 13 octobre 2022 à 20 h 30**

**A la MAIRIE – 16 Rue des Distilleries 17700 SAINT GEORGES DU BOIS**

Du gel hydroalcoolique sera à votre disposition  
Bien vouloir vous munir d'un stylo.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance,

Je vous rappelle que si vous ne pouvez pas participer à la réunion, vous devez compléter le pouvoir ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



Le Maire,

**Jean GORIOUX**

**ORDRE DU JOUR :**

- 01 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST)
- 02 Régime des astreintes des agents de la Commune de Saint Georges du Bois
- 03 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Avis favorable du comptable public
- 04 Approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal correspondant à un parking de l'espace public à côté du cabinet médical situé au 203 Rue de Puyravault
- 05 Tarifs des salles municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 06 Tarifs des concessions cimetièrre au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 07 Tarifs des concessions columbarium au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DECISIONS DU MAIRE** : Décisions du Maire en vertu de sa délégation

**INFORMATION** : RQPS Eau potable – Assainissement collectif et non collectif

CDG 17 : Affiliation volontaire du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde.